

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze mars à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier BALDY, Maire, sur convocation adressée, le 05 mars 2018.

Présents : M. Didier BALDY - M. Denis GRUBER - Mme Caroline PYDO - M. Bertrand AUBRY -  
Mme Karine SARTORI - M. Pierre MYTNIK - M. Franck CHEVALLIER - M. Philippe  
BERTRAND

Absente excusée : Mme Aurore PREAUCHAT

Absente : Mme Muriel DANDICOL

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Le P.A.D.D. (projet d'aménagement et de développement durable)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cet ajout.

- Désignation d'un secrétaire de séance : M. Bertrand AUBRY
- Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

#### **MARCHE DE MAINTENANCE SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne)**

Monsieur le Maire s'est rendu à une réunion d'information au SDESM, le 6 février 2018 concernant la présentation du nouveau marché de maintenance de l'éclairage public.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis GRUBER, 1<sup>er</sup> Adjoint, qui rappelle que le Conseil avait délibéré le 29 août 2016 sur un marché d'entretien du réseau d'éclairage public lancé par le SDESM, d'une durée de 4 ans (2016 à 2020). Le SDESM dénonce ce marché qui sera caduc au 30 septembre 2018. Monsieur Denis GRUBER donne lecture de la présentation du nouveau marché de maintenance d'éclairage public. Sa durée est de 4 ans, la commune a le choix entre 2 formules.

**Formule A :** contrat d'entretien simple à bon de commande. La commune conserve sa responsabilité de Chargé d'exploitation et régleme les accès au réseau hors ou sous tension (NF C 18-510), le coût est de 880 € annuel.

**Formule B :** marché de performance et d'exploitation. L'évolution majeure du nouveau marché aura une forte connotation « performance énergétique ». Le titulaire du marché est chargé d'exploitation et régleme les accès au réseau hors ou sous tension (NF C 18-510), le coût est de 2 280 € avec une subvention de 1 080 € par an, soit 1 200 € annuel. Une convention constitutive d'un groupement de commandes sera prise. Le SDESM sera pilote de cette prestation dans l'intérêt des communes. Monsieur Bertrand AUBRY, Conseiller, demande s'il y a la possibilité de choisir la formule A, en option, avec le chargé d'exploitation. M. le Maire informe M. AUBRY que dans la convention, il est bien mentionné en gras, en formule A, que la **commune conserve** sa responsabilité de **chargé d'exploitation** tandis que dans la formule B, le **titulaire** du marché est **chargé d'exploitation**. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes.

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive et ses annexes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant.

**DECIDE** de choisir la formule B.

**ACCEPTE** d'investir annuellement pour la rénovation ou la reconstruction du patrimoine (mise en sécurité et en conformité des installations) soit : 1 200 € subvention comprise.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

#### **PARTICIPATION CANTINE**

Chaque année, nous recevons les tarifs de la restauration scolaire de la Mairie de Nangis. Ces tarifs sont valables du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre de l'année en cours.

Pour info, en ce qui concerne 2017, les prix fixés par la commune de Nangis étaient :

**1 enfant** : 8,62 euros participation pour notre commune : 2,65 euros

**2 enfants** : 7,74 euros participation pour notre commune : 3,10 euros

**3 enfants et plus** : 6,97 euros participation pour notre commune : 3,43 euros

Chaque année, ces tarifs augmentaient de 2% et nous avons toujours suivi cette augmentation au niveau de la commune. Pour tenir compte de l'augmentation des coûts de 2%, nous augmentons la part commune de 2% par an elle aussi. Nous ne connaissons pas le nombre d'enfants qui ont déjeuné à la cantine. Nous n'avons pas encore reçu les factures de Nangis.

Cette année, nous avons reçu deux délibérations de la commune de Nangis, l'une concernant les nouvelles modalités de calcul du quotient familial et les nouveaux barèmes à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 qui dit que le quotient des usagers sera calculé comme suit : **Revenu fiscal de référence / Nombre de parts fiscales = quotient familial**, l'autre concernant les tarifs accueils pré et post scolaires **et de la restauration municipale à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018**.

Dans l'article 3 de cette délibération, il est décidé qu'à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018, les tarifs des participations des familles pour les enfants inscrits à la restauration et pour les usagers divers sont fixés comme suit pour les Nangissiens, les élèves des écoles de Nangis domiciliés sur le territoire de la C.C.B.N., tous les élèves scolarisés en U.L.I.S. (unités localisées pour l'inclusion scolaires) :

	Quotient familial	Nouveau tarif
1 <sup>e</sup> tranche	0 à 1 000 €	1,50 €
2 <sup>e</sup> tranche	1 001 € à 2 000 €	2,00 €
3 <sup>e</sup> tranche	2 001 € à 4 000 €	2,50 €
4 <sup>e</sup> tranche	4 001 € à 6 000 €	3,00 €
5 <sup>e</sup> tranche	6 001 € à 7 500 €	3.50 €
6 <sup>e</sup> tranche	7 501 € à 9 500 €	4.00 €
7 <sup>e</sup> tranche	9 501 € à 11 500 €	4.50 €
8 <sup>e</sup> tranche	11 501 € à 14 500 €	5.00 €
9 <sup>e</sup> tranche	14 501 € à 17 500 €	5.50 €
10 <sup>e</sup> tranche	17 501 € à 20 000 €	6.00 €
11 <sup>e</sup> tranche	+ de 20 000 €	6.50 €
Extérieurs		9,43 €

Monsieur le Maire demande dans un premier temps de réfléchir sur ces nouvelles modalités de calcul et quelle sera la position du Conseil concernant la participation de notre collectivité aux frais de cantine scolaire. Devons-nous continuer à participer à une aide pour chaque enfant ou prendre une position au vu de la délibération de Nangis pour le mode de changement de calcul concernant le quotient familial ?

Monsieur Denis GRUBER, 1<sup>er</sup> Adjoint ne voit pas l'intérêt de baisser les coûts par une participation de la commune de Fontains à partir du moment où est pris en compte le calcul du quotient familial par la commune de Nangis. Messieurs Bertrand AUBRY et Franck CHEVALLIER, Conseillers sont d'accord sur ce point de vue. Il était nécessaire de revoir le mode de calcul du quotient familial afin d'avoir un mode de calcul unique pour tous les services dans un souci d'harmonisation et de lisibilité pour les familles qui utilisent les services par la commune et les services par la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, que la participation des familles se fera selon le barème appliqué par la commune de Nangis, soit :

**Revenu fiscal de référence/nombre de parts fiscales = quotient familial.**

**Dit** que la commune de Fontains ne participera plus à la restauration scolaire.

#### **PARTICIPATION CLASSE DE DECOUVERTE**

Le 29 mars 2017, le Conseil Municipal a délibéré afin que les enfants de Fontains fréquentant les écoles de Nangis, aient la possibilité de bénéficier des classes de découverte durant l'année 2016 / 2017.

Les modalités ont maintenant changé.

Dans sa délibération du 18 Décembre 2017 concernant les nouvelles modalités de calcul du quotient familial et le nouveau barème qui sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018, la Mairie de Nangis, dans son article 1 stipule : le quotient des usagers sera calculé comme suit :

**Revenu fiscal de référence / nombre de parts fiscales = quotient familial.**

**Tableau de calcul pour le séjour projet pédagogique :**

	Quotient familial
1 <sup>e</sup> tranche	0 à 11 500 €
2 <sup>e</sup> tranche	11 501 € à 14 500 €
3 <sup>e</sup> tranche	14 501 € à 17 500 €
4 <sup>e</sup> tranche	17 501 € à 20 000 €
5 <sup>e</sup> tranche	+ 20 000 €

**Dans sa délibération N° 2018/001 du 25 Janvier 2018**, le Comité de la Caisse des écoles de Nangis a considéré qu'il est nécessaire de revoir le mode de calcul du quotient familial afin d'avoir un mode de calcul unique pour tous les services dans un souci d'harmonisation et de lisibilité pour les familles qui utilisent les services gérés par la commune et les services gérés par la C.C.B.N.

Dans son article 1, cette même Caisse des écoles a décidé qu'à compter du 01 janvier 2018, la participation des familles nangissiennes pour les enfants inscrits aux séjours de classes de découverte est fixé comme suit : **Revenu fiscal de référence / nombre de parts fiscales = quotient familial.**

Dans son article 2, il est dit que ce calcul du quotient s'applique aux familles nangissiennes et aux élèves scolarisés en ULIS non domiciliés sur la commune.

**Dans sa délibération N°2018/002** du même jour, le Comité de la Caisse des écoles considère que les nouvelles modalités de calcul du quotient familial nécessitent la révision du barème appliqué aux familles.

Dans son article 1, ce Comité de la Caisse des écoles dit que la participation des familles s'établit en fonction des catégories comme suit à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 pour les familles nangissiennes et les élèves des classes d'ULIS non domiciliés à NANGIS.

Catégories	% Participation des familles
1 <sup>e</sup> tranche	20 %
2 <sup>e</sup> tranche	32 %
3 <sup>e</sup> tranche	42 %
4 <sup>e</sup> tranche	50 %
5 <sup>e</sup> tranche	57 %
Extérieurs	100 %

M. le Maire propose d'adopter ce même mode de calcul qui sera valable pour les écoles de Nangis.

Pour info, les familles concernées cette année sont au nombre de 3 et devront fournir à la Mairie le dernier avis d'imposition, ainsi que la fiche du guichet de Nangis avec le montant du séjour qui concerne la classe de découverte. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de participer financièrement au séjour des classes de découverte 2017/2018, (un séjour par enfant par cycle scolaire).

**Dit** que les familles bénéficieront du calcul identique à Nangis : **revenu fiscal de référence / nombre de parts fiscales = quotient familial.**

**Adopte** le même mode de calcul pour chaque école de Nangis au vu des tableaux ci-dessus.

**Dit** que la dépense sera inscrite au budget 2018.

#### **RENOUVELLEMENT CONTRAT J.V.S MAIRISTEM**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le contrat JVS PRO Horizon Villages on-line nouveau millésime avec matériel de la commune arrive à échéance au 31 mai 2018. Il est proposé de renouveler le contrat avec JVS-Mairistem dans les mêmes conditions. Le nouveau contrat intégrant les droits d'accès logithèque, la cession des licences des logiciels, la mise à niveau des logiciels, la maintenance, et la fourniture de matériel. Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du nouveau contrat JVS et de la comparaison avec l'ancien contrat de 2015. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Accepte** la proposition du nouveau contrat PRO Horizon Villages on-line de JVS-Mairistem.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes pièces s'y référant.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la durée du contrat.

**PADD** (projet d'aménagement et de développement durable)

**Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.**

Le 5 Mars 2018, une réunion publique s'est déroulée de 19h00 à 21h00 à Fontains, concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et plus particulièrement le PADD.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, après présentation du PADD du Plan Local d'Urbanisme prescrit par délibération, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales de ce PADD.

Chacun pourra ensuite prendre la parole et si les membres du conseil le souhaitent, un tour de table permettra à chacun de s'exprimer.

Monsieur le Maire, donne lecture pour les absents à cette réunion publique, du contexte général de la commune de Fontains et présente les orientations générales du PADD qui s'articulent autour de 4 grands objectifs.

**Axe n°1** : Assurer une urbanisation respectueuse du cadre dans lequel elle s'inscrit.

**Axe n°2** : Maintenir et améliorer les équipements et le cadre de vie des habitants.

**Axe n°3** : Développer et maintenir les activités économiques.

**Axe n°4** : Préserver les qualités et sensibilités environnementales et paysagères du territoire communal.

Monsieur Philippe BERTRAND, Conseiller, demande si l'extension de sous-sol est possible ?

Monsieur GRUBER invite M. BERTRAND à se rapprocher du service Urbanisme de NANGIS.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

**VALIDE** les grandes orientations du PADD.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

➤ Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que la permanence en mairie le mercredi de 17h à 19h30 est supprimée mais qu'elle sera uniquement maintenue sur rendez-vous pris préalablement au secrétariat.

➤ La prochaine commission des finances se déroulera le mardi 3 avril 2018 et le prochain Conseil Municipal le mardi 10 avril 2018.

➤ Monsieur Denis GRUBER, 1<sup>er</sup> Adjoint, informe que l'éclairage LED concernant la salle polyvalente, le bureau de la secrétaire et la cuisine a été reçu en Mairie.

➤ Monsieur le Maire, rappelle que les mauvaises conditions météorologiques notamment les fortes pluies ont dégradé fortement les espaces verts. **Il est demandé de ne pas stationner ni même de circuler avec les véhicules sur les pelouses.**

Par ailleurs, M. le Maire a été informé que des pavés du lavoir ont été arrachés volontairement. Il s'est rendu sur les lieux et a constaté les faits.

➤ Monsieur le Maire, demande aux Conseillers Municipaux de l'aide pour le démontage des jeux du square Jeanine BISCARO.

Les travaux de réaménagement débuteront dans le courant du mois d'avril 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H20.

Le Maire,  
Didier BALDY